

CONSEIL DEPARTEMENTAL – Jeudi 21 Décembre 2017

MOTION demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Nantes - Poitiers - Limoges

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois Départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Nantes - Poitiers - Limoges – RN 149-147, confirmée à l'occasion de la réunion du 5 Juillet dernier, en présence également des représentants des Agglomérations de Poitiers et de Limoges, et de la Ville de Limoges.

SOULIGNE que cette priorité, réaffirmée à maintes reprises, s'est traduite par un engagement financier exceptionnel du Département de la Vienne à hauteur de 37 millions d'euros, prévu au Contrat de Plan Etat Région Poitou-Charentes, signé en Mai 2015. Le Département est ainsi le premier partenaire financier des aménagements prévus qui concernent la déviation de Lussac-Les-Châteaux (35 millions d'euros), et les études nouvelles à réaliser au Sud-Est de Poitiers, au niveau de Mignaloux-Beauvoir (2 millions d'euros).

INSISTE pour que le calendrier de réalisation de la déviation de Lussac-Les-Châteaux et celui des études à engager au niveau de Mignaloux-Beauvoir soient tenus, conformément aux engagements pris.

PREND ACTE de la réponse de Madame la Ministre des Transports qui assure que *« l'Etat a pleinement conscience de l'importance de cet axe pour le développement et le désenclavement des trois départements traversés »*, et précise *« qu'au-delà de ces opérations, il est effectivement nécessaire d'identifier et de prioriser les prochains besoins d'aménagement dans un cadre soutenable financièrement pour l'Etat et les collectivités, et selon une logique de réutilisation prioritaire de l'infrastructure existante »*.

DEMANDE que l'aménagement en voie rapide de l'axe RN 149-RN147 Nantes – Poitiers – Limoges soit inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur les mobilités au titre du désenclavement des territoires.

SOUHAITE en conséquence que, dans le cadre de la clause de revoyure du Contrat de Plan Etat Région Poitou-Charentes 2015 / 2020, et de la fusion des 3 CPER de la Région Nouvelle-Aquitaine prévue mi 2018, une nouvelle étape de ce projet puisse d'ores et déjà être actée.

PROPOSE à ce titre que l'avenant au Contrat de Plan qui en découlera prenne en compte le projet d'aménagement de la section comprise entre Fleuré et Lussac-Les-Châteaux, intégrant la déviation de Lhonnaizé, tel qu'il a fait l'objet d'études au cours des dernières années.

DEMANDE également que les nouvelles études engagées au niveau de Mignaloux-Beauvoir permettent de retenir définitivement une option d'aménagement dans la perspective d'une inscription au volet routier du prochain Contrat de Plan.

PRECISE qu'ainsi, à terme raisonnable et au plus tard en 2028, l'ensemble de l'itinéraire au Sud-Est de Poitiers jusqu'à Lussac-Les-Châteaux, serait transformé en voie rapide, conformément à la demande des collectivités concernées.